

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 décembre. — On lit dans le Standard :

La liste suivante est très-correcte, mais nous ne pouvons pas dire qu'elle comprend tous les membres qui auront place au cabinet ; sir Robert Peel, premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier ; le duc de Wellington, secrétaire d'état pour les affaires étrangères ; M. Goulburn, secrétaire d'état pour le département de l'intérieur ; lord Wharnclyffe, lord du sceau privé ; M. Aley Baring, président du bureau de commerce ; le comte de Rosslyn, président du conseil ; sir George Murray, maître général des ordonnances ; sir Edward Knatchbull, maître-paieur des forces de guerre ; le comte d'Aberdeen, premier lord de l'amirauté ; lord Ellenborough, président du bureau du contrôle ; M. Herries, secrétaire de la guerre ; lord Lyndhurst, lord chancelier ; sir James Scarlett, lord chef baron de l'échiquier ; sir Edward Sugden, lord chancelier de l'Irlande, sir Henri Har- dinge, chef secrétaire auprès du lord lieutenant ; lord Jersey, lord chambellan.

Nous croyons que des messagers ont été envoyés au comte de Grey et au comte de Haddington, pour les appeler immédiatement à Londres, mais nous n'avons pas appris pour quelles fonctions ils sont désignés.

Parmi les arrangements qu'on prendra probablement, mais qui cependant ne sont pas encore certains, nous pouvons citer la nomination du comte Grey à la lieutenance d'Irlande, et celle de M. G. Dawson au secrétariat de l'amirauté.

(Tous ces personnages sont torys. Il est à remarquer que le comte de Grey n'est pas le même que le comte Grey, ancien premier ministre.)

On lit dans la même feuille :

Nous sommes autorisés à dire que lord Stanley a exprimé dans sa réponse à l'invitation qui lui a été faite de faire partie du ministère Peel, l'approbation la plus forte de la marche politique qu'on devait attendre du nouveau ministère, et les vœux les plus sincères pour son heureux succès prospère. Le refus du noble lord de faire partie du cabinet n'a aucun motif politique.

FRANCE. — Paris, le 16 décembre,

CHAMBRE DES PAIRS. — Procès du National.

A midi, M. le président Pasquier prend place au fauteuil.

MM. Decazes, de Broglie, Molé, se donnent com- me dans les deux dernières séance un extrême mou- vement.

Le procès verbal de la dernière est lue et ap- prouvé.

Vers midi un quart, M. Dupin, président de la chambre des députés est introduit par M. Decazes, dans l'intérieur même de l'enceinte de la chambre, et s'assied dans le couloir de droite. Lord Brougham vient se placer auprès de lui.

Le nombre des pairs présens est de 155 ; en der- nier appel il était de 153.

M. Rouen est introduit. Quoique jeune, tous ses cheveux sont blancs. M. Carrel l'assiste et se place à sa droite. Plusieurs collaborateurs de MM. Rouen et Carrel se placent derrière eux dans le couloir.

M. le président donne lecture à M. Rouen de di- vers articles de loi qui concernent la cause. Il rap- pelle à MM. Rouen et Carrel qu'ils doivent s'enoncer avec calme et modération. Au b soin la chambre usera de son droit pour maintenir la défense dans les bornes qu'elle voudrait franchir.

M. Rouen, en expliquant sa part de collaboration au National, déclare qu'elle résulte de communauté

complète d'idées et de vues avec les autres rédac- teurs de ce journal. L'article incriminé n'a pas été publié sans qu'il le connût et qu'il pût prévoir les conséquences qu'il pouvait avoir pour sa liberté et sa fortune. Il rappelle que la lutte qu'il soutient en ce moment, n'est pas le premier sacrifice qu'il ait fait à ses opinions. Il a pendant dix années de la restauration lutté contre elle ouvertement ou dans les conspirations ; il a lutté en compagnie de quel- ques hommes qui vont le juger aujourd'hui, qui alors étaient à la fois complices et ses défenseurs. (Les yeux se tournent sur M. Barthe, qui dissimule assez mal son embarras).

M. Armand Carrel a la parole.

Je ne sais MM. les pairs si vous vous étonnez de devenir nos juges ; je m'étonne pour moi que nous soyons devenus vos justiciables. Il y a quatre ans, le corps auquel vous avez succédé était en cause devant le peuple vainqueur ; alors le National de- mandait la réforme de votre assemblée, et qu'on en exclût tous les membres nommés par le dernier roi. Ce vœu de l'opinion exprimée par nous, fut une loi ; il en fut comme nous l'avions dit. Je ne prétends pas que les temps où la presse dicte ses ordres au gouvernement même, puissent durer tou- jours, et que ces époques soient des époques nor- males ; au bout de peu de mois la révolution se calma et le pouvoir s'affermi ; il prend toutes les allures du pouvoir qu'il a remplacé, et bientôt toutes les questions qu'on croyait avoir résolues reviennent se poser et demandent une révolution nouvelle.

Vous ne vous rappelez plus n'est-ce pas, que la place publique, que le palais du roi, et le lieu même de vos séances furent occupés par un peuple, qu'on appelait alors souverain, qu'on disait qu'il n'y avait plus de royauté, de loi, de justice qu'en son nom, et cependant je suis devant vous, ayant été obligé de tenir de vous comme une grâce, non pas le droit de défense, mais celui d'explication, car on ne se défend que devant un tribunal régulier. Les tribu- naux exceptionnels permettent les explications, cela sauve les apparences.

C'est un oubli de la révolution de juillet qui a laissé dans un coin oublié de nos codes le bout d'ar- ticle de loi qui nous amène devant vous, car, qui de vous doute, que son intention n'ait pas été d'effacer cet article de nos codes, comme elle a dit dans sa charte incomplète. Tout le monde s'est ac- cordé à vanter sa mansuétude ; on peut encore don- ner des éloges sans fin à son ingénuité. Qu'a-t-elle gardé en effet des conquêtes des trois jours, un emblème, le drapeau tricolore, un mot, la souve- raineté nationale, et un exemple qui, il faut le croire ne sera pas perdu dans l'avenir.

En effet, nous avons eu l'état de siège dans Pa- ris, la presse livrée à la juridiction des sergens d'infanterie, les perquisitions domiciliaires ; nous mêmes, n'avons-nous pas été dépouillés dans nos libertés et dans nos fortunes, pour avoir voulu continuer à garder le nom du journal d'où est parti le premier appel à la dynastie d'Orléans. J'en demande pardon pour mon compte à la li- berté et à mon pays ; on a trouvé un moyen de rendre coupable le médecin qui ne dénoncerait pas un blessé ; ou tout cela a été trouvé dans ce tas de paperasses que nous avons oublié de brûler, parceque nous ne soupçonnions pas qu'on dût jamais oser en faire sortir tous ces droits du pou- voir, contre la révolution même qui l'a fait ce qu'il est.

Abordant le fond du procès, M. Carrel se de- mande quelle est cette susceptibilité qui s'indigne au nom d'une assemblée contre un article qui of- fenserait tout le monde en même temps qu'il ne diffamerait personne. Quelle est cette solidarité d'in-

jure, que chacun des membres d'une assemblée par- tagerait au marc le franc de sa mise de fonds, com- me des actionnaires se divisent entr'eux les bénéfi- ces d'une entreprise industrielle.

Ce n'est point comme journal républicain, la république n'est pas ici en cause, mais comme journal de l'opposition, que nous réclamons le droit qu'ont la presse et le pays de discuter, les docu- mens sur lesquels vous avez cru bâtir les élémens d'un complot universel ; de discuter aussi les élé- mens de votre majorité ; majorité devenue viagère sans être immuable, puisqu'elle peut toujours être changée par voie d'addition.

L'hostilité du National contre la pairie date de son existence. Ce journal attaquait aussi bien la lé- gitimité monarchique que la légitimité démocratique ; et pour le prouver, je vais lire à la chambre un article dont je nommerai l'auteur.

L'article lu est de M. Thiers.

M. Carrel ajoute d'après la proposition de M. de Ségur, qui s'en prend aux hostilités du National depuis 1830 cet article doit être poursuivi ; mais j'espère que cette fois ce ne sera pas M. Rouen qui sera mis en cause.

Saisis de peur « disait M. Thiers, les pairs don- neront les mains à tout ce qu'on exigera deux ; mais dans deux mois ils seront récalcitrans, dans six ils conspireront sourdement. Ils donneront les mains à tous les pouvoirs d'aujourd'hui, mais c'est ce qu'il ne faut pas. Nous voulons des fanatiques de bonne foi, et non des valets de tous les régi- mes. » C'est M. Thiers qui disait cela, reprend M. Carrel en réponse au murmure qu'excitent ses paroles.

M. Carrel prouve qu'en effet ces prévisions de M. Thiers étaient justes. En effet, on a persisté dans le deuil hypocrite du 20 janvier, dans la loi du divorce, dans le refus de réviser le procès du maréchal Ney. Ici je m'arrête, par respect pour une glorieuse mémoire ; je m'arrête, messieurs, car les juges ont plus besoin de réhabilitation que la victime.

Ici M. le président Pasquier interrompt le dé- fenseur : Monsieur, vous venez dire ici de la con- damnation du maréchal Ney, que les juges avaient plus besoin de réhabilitation que la victime. Ici je vous arrête ; ce serait un cas d'offense à la chambre si vous persistiez dans ces paroles.

M. le général Encelmans demande la parole avec chaleur.

M. le président : Vous n'avez pas la parole, je ne puis vous l'accorder.

M. Armand Carrel, d'une voix forte : J'ai dit que la condamnation du maréchal Ney avait été un assassinat, j'ai dit que les juges de ce guerrier il- lustre avaient plus besoin de réhabilitation que la victime. Je maintiens mes paroles, et s'il est dans cette enceinte un des juges du maréchal Ney, qu'il osé élever la voix pour dénoncer mes paroles com- me une offense, qu'il fasse une proposition contre moi. Je serai heureux d'être le premier homme de la génération nouvelle qui sera venu protester dans cette enceinte contre cet odieux assassinat. (Mou- vement dans l'assemblée) quelques braves timides partent de son enceinte même ; un plus grand nom- bre d'applaudissemens éclatent dans les tribunes.)

M. le général Encelmans : J'ai besoin de dire à la chambre.

M. Pasquiers : Vous n'avez pas la parole.

M. le général Encelmans. Je déclare adhérer à tout ce que vient de dire le défenseur, je qualifie comme lui la condamnation du maréchal Ney d'as- sassinat. (Bravos plus bruyans et plus nombreux. Agitation.)

M. le président. La parole est retirée à M. Car-

el. M. Rouen, n'avez-vous rien à ajouter pour votre défense.

M. Rouen. Ma défense sera incomplète, si la parole est retirée à M. Carrel.

M. Carrel. Il ne se peut pas que la défense de M. Rouen souffre par mon fait personnel. Je demande continuer; la chambre fera ensuite à mon égard, ce qu'elle jugera convenable. L'événement auquel j'ai dû faire une allusion dans laquelle je persiste, ne doit occuper aucune place dans ce qu'il me reste à dire.

M. Carrel aborde la discussion du droit de compétence dans l'affaire d'avril, que l'article incriminé a déléguée à la chambre des pairs. La chambre des pairs qui jamais ne devrait devenir une cour de justice; peut l'être encore bien moins quand il s'agit des accusés d'avril; entre eux et elle, il y a haine à mort, il ne peut y avoir justice, car la pairie sait bien que si ces rebelles qu'elle va juger avaient été des révolutionnaires vainqueurs, il n'y aurait plus de chambre des pairs.

Le gouvernement de la branche aînée, dit M. Carrel en poursuivant sa défense, n'a point emporté avec lui toute sa responsabilité. Ici, Messieurs, je dois m'arrêter, car le nom de cette illustre victime s'est encore une fois trouvé sous ma plume... Après quelques instans d'explications et d'hésitations de part et d'autre, M. Carrel reprend: il me semble, Messieurs, que la chambre me permet de continuer; je poursuis:

Le gouvernement de la branche aînée a-t-il emporté avec lui toute la responsabilité de la mort du maréchal Ney.

M. le président. Je vous retire de nouveau la parole.

M. Carrel. Ce sera, Monsieur, ce qu'il y aura de plus fort pour la défense de M. Rouen, que je ne puisse prononcer devant la chambre le nom du maréchal Ney, et c'est là des incidens tout naturels d'une cause plaidée devant des hommes, qui sont juges dans leur propre cause.

Je me vois, par cet incident, forcé de prier M. le président de vouloir bien me poser les questions auxquelles il veut que je réponde; car, si n'ayant l'article phrase à phrase, je viens décrire un à un, les antécédens de chaque fraction de la pairie, je vais, de toute nécessité, être arrêté, comme je viens de l'être dans l'intérêt des juges du maréchal Ney.

M. le président: Je n'entrerai point avec l'accusé dans l'espèce de débat où il veut m'engager; mais il faut qu'il sache que la chambre n'admet point de distinction entre tel ou tel de ses membres, et que leur honneur collectif est pour elle une propriété solidaire. — Défenseur de M. Rouen, vous avez la parole pour une troisième fois, mais à la condition de vous tenir dans les limites imposées à tout défenseur par tout tribunal.

M. Carrel: Je prie M. le président de vouloir bien consulter la chambre pour savoir si elle veut ou non continuer à m'entendre.

Les bureaux de la chambre des députés ont reteté les trois propositions relatives à l'amnistie qui leur étaient soumises.

Ils ont rejeté aussi une proposition de M. Gauguier, qui avait pour but de supprimer les traitemens des fonctionnaires députés pendant les sessions.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 17 DÉCEMBRE.

A l'occasion de l'anniversaire de la naissance du roi, les hôtels de divers ministères étaient, ainsi que tous les édifices publics et un très-grand nombre de maisons particulières, illuminés hier soir; ce qui fixait le plus l'attention, c'était les illuminations en verres de couleurs de la grande et de la petite boucherie et les transparens qui y étaient placés, l'un contenait le buste du roi avec cette inscription: *Nous le maintiendrons.* Malgré le mauvais temps, il y avait dans les rues une affluence de monde tellement considérable que les voitures pouvaient à peine circuler.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 17 décembre. — M. Aitcamp dépose sur le bureau le rapport de la section centrale, sur le budget des affaires étrangères et de la marine.

M. de Puydt, chargé du rapport du projet de loi relatif au contingent de l'armée, annonce que la section centrale en propose l'adoption.

Ce projet sera discuté immédiatement après le budget des voies et moyens.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des voies et moyens.

M. Pirson déclare qu'il retire son amendement. M. Smits dépose et développe un amendement tendant à supprimer les mots: « des droits de douane, de transit et de tonnage », afin de ne pas majorer des impôts qui ne pèsent que trop déjà sur ces objets.

M. de Behr donne quelques explications sur ce qui s'est passé dans la commission, et ajoute qu'il y a eu unanimité pour accorder le crédit demandé par le gouvernement.

M. Devaux, dit qu'il est du nombre de ceux qui sont toujours disposés à appuyer le gouvernement quand il propose des mesures propres à assurer l'indépendance du pays, il n'avait nullement été frappé de la prétendue contradiction qu'on signalait hier entre les paroles du ministre des finances et celles du ministre des affaires étrangères. L'orateur sait gré au gouvernement de sa sollicitude, et s'il vient présenter quelques observations, ce n'est point sur le fond de la mesure. M. Devaux se livre à une très longue digression contre l'assimilation de la douane à la perception de la subvention extraordinaire.

En terminant M. Devaux déclare qu'il votera pour les amendemens qui rentreront le plus dans son opinion, mais quelle que soit la décision de la chambre il votera pour l'ensemble du budget, afin qu'on voie à l'étranger que s'il y a dissentiment sur les moyens il y a accord parfait sur le but.

M. d'Hoffschmidt ne croit pas l'imminence du danger; il pense que la France ne laisserait pas violer notre territoire. D'ailleurs la Hollande est plus fatiguée que la Belgique des sacrifices qu'elle est obligée de faire. Il votera contre l'article, non parce qu'il n'a pas confiance dans le ministère, il déclare au contraire lui donner sa confiance entière, mais parce qu'il n'en voit pas l'urgence.

M. de Foers examine les divers amendemens proposés: Quant aux argumens opposés par M. Meens, l'orateur pense que l'on n'a pas prouvé que le projet fat contraire à l'intérêt général et aux intérêts du trésor.

L'orateur votera pour la loi; cependant il ne serait pas éloigné d'admettre une exemption pour les droits de tonnage des navires belges, et une légère augmentation sur la contribution foncière.

M. A. Rodenbach votera en faveur de la proposition de la commission des voies et moyens.

M. Meus revient sur les argumens qu'il a déjà fait valoir, et soutient que l'effet de cette loi transitoire sera de priver le trésor non seulement des 10 c. de subvention, mais même de ses recettes ordinaires.

Voilà pourquoi, dit-il, j'ai insisté pour que le gouvernement, s'il a un besoin réel de fonds, prenne dès à présent les moyens les plus efficaces, et je ne les vois que dans la contribution foncière. On se retranche derrière les petits propriétaires; la tactique est habile, et je crains bien que mon amendement ne soit pas adopté, par des motifs que je ne veux pas dire.

M. A. Rodenbach. Dites-les; il n'est pas bien de faire de semblables restrictions.

M. Lardinois: N'interrompez pas.

M. Meus, comme député: Je dis ce qu'il me convient de dire; et M. Rodenbach aura beau distiller contre moi des paroles d'amertume, il ne me fera pas dire ce que je veux faire. (On rit.)

M. A. Rodenbach: Je demande la parole pour un fait personnel.

M. Meus continue. On m'opposera peut-être que les baux sont faits et que ce sont les fermiers qui payeront l'augmentation. Mais le fermier lorsqu'il contracte avec le propriétaire, sait bien qu'il devra payer non seulement toutes les contributions existantes, mais aussi toutes celles qui pourraient survenir; il aura soin alors de stipuler sans bail, de manière à ce qu'il soit à couvert des impositions dont on pourrait le frapper plus tard.

L'orateur termine en soutenant que le commerce et l'industrie ne sont pas assez prospères pour supporter les 10 cent. additionnels proposés.

M. A. Rodenbach: Parce que j'ai pris une part assez active à la loi sur les distilleries, l'honorable préopinant a distillé une épigramme contre moi. Je jure sur mon honneur que je ne suis pas distillateur; je suis brasseur. M. Meus vient toujours parler ici de la banque, et moi, je ne suis pas venu parler des brasseries. Vous voyez que je ne suis pas guidé par mon intérêt particulier.

Après une longue discussion, la clôture est vivement demandée et prononcée.

M. de Robaulx demande que l'on aille pas aux voix avant demain. D'ici-là, les auteurs des amendemens pourront se concerter ensemble, et faire ce que la commission aurait fait, si l'on avait adopté le renvoi proposé par M. Desmanet de Biesme.

M. Dumortier ne s'oppose pas à ce qu'on ne vote que demain, mais la discussion étant close on ne peut qu'adopter ou rejeter les amendemens, il n'est plus permis d'en présenter d'autres.

La séance est levée à cinq heures.

Demain séance à une heure.

LIEGE, LE 18 DÉCEMBRE.

Les journaux anglais annoncent la composition du ministère britannique. Il paraît que le duc de

Wellington ayant échoué auprès des whigs modérés, a dû abandonner le projet de former un ministère de coalition, et il s'est jeté dans les bras des tories. (V. Londres.)

Les assises de la province de Namur, pour le 1^{er} trimestre de 1835, s'ouvriront le lundi 19 janvier à Namur, sous la présidence de M. le conseiller Franssen.

Celles de la province de Luxembourg, pour le même trimestre, s'ouvriront le même jour à Arlon, sous la présidence de M. le conseiller Crossée.

— On écrit de La Haye, 17 décembre:

« On assure que le prince d'Orange partira vendredi prochain pour le quartier-général.

« On dit que les sections de la seconde chambre ont fait un grand nombre d'objections contre le projet de loi relatif à la milice. »

— Le *Standard* reproduit l'article du *Lynx* qui annonce le projet de mariage entre le fils aîné du prince d'Orange et la princesse Victoire. Le journal anglais répète cette nouvelle sans la confirmer ni la démentir.

— Une députation des ouvriers des fabriques de coton de Gand est en ce moment à Bruxelles pour demander des secours. Elle a sollicité une audience du roi.

— M. Lhéric a terminé la planche de sa gravure du bourgmestre de Leyde, d'après le tableau de Wappers. Nous l'avons vue ici et elle répond parfaitement à ce qu'on attendait de M. Lhéric. Nous pouvons annoncer d'avance que cette gravure surpassera de beaucoup tout ce qui a paru en Belgique depuis une quinzaine d'années. Comme nous n'avons pas de presses pour la gravure, M. Lhéric est parti pour faire tirer des épreuves de sa planche à Paris, et les corriger successivement. (L'Art.)

NOTIONS HISTORIQUES.—ÉDIFICES REMARQUABLES.

(5^e article.—Voir nos n^{os} 274, 276, 280 et 286.)

SAINTE-BARTHÉLEMI.

C'est la seule église qui nous représente bien la forme des basiliques du moyen âge. L'architecture en est uniforme et bien proportionnée. Les deux tours et la masse qui leur sert de base, sont de la plus ancienne époque.

Les fonts baptismaux sont remarquables par leur antiquité et par les sculptures dont ils sont ornés.

On voit deux bons tableaux dans cette église, l'un de *Bertholet*, représentant l'exaltation de la Croix; l'autre d'*Englebert Fisen*, c'est le Christ en croix; ce tableau passe pour le chef-d'œuvre de ce peintre. Il avait été enlevé par les français en 1795.

SAINTE-MARTIN.

La vieille église qui avait été construite au X^e siècle, fut incendiée au commencement du XIV^e dans une émeute des bourgeois contre les nobles (7). Nous croyons qu'on nous saura gré de rapporter en peu de mots cet événement fort important dans l'histoire du pays, et dont le souvenir est inséparable de l'édifice que nous avons à décrire.

Le chapitre de *St.-Lambert* se fit depuis longtemps cause commune avec le peuple contre la noblesse. Après la mort de l'évêque *Thibaut de Bar*, il fallut nommer un *mambour* pour gouverner le pays pendant l'inter règne, et le chapitre choisit son prévôt, *Arnold de Blankenheim*. Le comte de *Loos* prétendit qu'il était *mambour* de droit, et, pour défendre ce privilège contre le chapitre, il se joignit aux nobles et aux échevins, tandis que le chapitre renouvelait son alliance avec le peuple et les bourgmestres de la ville, dont l'un, *Jean du Pont*, conspirait secrètement avec la noblesse.

Les nobles et les échevins, au nombre de 500, s'assemblèrent la nuit, résolus de se rendre maîtres de la ville et d'incendier la boucherie, le métier des bouchers étant très-redoutable. Mais le prévôt informé de leurs projets, fit armer secrètement les drapiers dans leur halle, manda aux métiers des tanneurs et des vigneron de venir lorsqu'ils entendraient la cloche des drapiers; à celui

(7) Les historiens *Fisen*, *Foullon*, et surtout *Jean d'Outre Meuse* qui a écrit dans ce siècle.

bouchers d'attendre que l'ennemi vint les attaquer. Quant à lui, prêt à résister vigoureusement, se tenait dans sa maison avec des gens bien armés, parmi lesquels étaient son frère, l'abbé de *Traine* et beaucoup de chanoines de St.-Lambert. Lorsque les nobles et les échevins sortirent pour écouter leur projet, le bruit s'en répandit bientôt, on veillait sur eux. La cloche des *Drapiers* sonna : les bouchers accoururent sur le marché et firent cinq nobles parmi lesquels le *maieur* de la ville. Les *Drapiers* et les tanneurs parurent bientôt, tuant à leur tour ceux des ennemis, qui transportaient les blessés. Le prévôt, l'abbé de *Traine* et les chanoines vinrent alors sur le marché et tout leur monde, se joignirent au peuple et augmentèrent le massacre. Les nobles et les échevins purent s'échapper, s'enfuirent vers l'église de St.-Martin. Arrivés devant l'ancienne paroisse de St.-Hubert, le prévôt et le peuple, qui les poursuivaient, les attaquèrent de nouveau et le prévôt tomba sur la place. Les houlleurs qu'on avait appelés dans la commune, arrivèrent en ce moment et empêchèrent les nobles de sortir de la ville. On-ci durent se sauver dans l'église de St.-Martin, ils se barricadèrent. Mais le peuple ne pouvant pénétrer, entoura l'église d'une prodigieuse quantité de bois et de paille, y mit le feu et fit périr les flammes plus de 200 nobles. L'église actuelle fut construite quelque temps après cet événement; elle ne fut achevée qu'au XVI^e siècle (8).

L'architecture de cette église est gothique et moque à la fois. Le chœur est d'une grande beauté par son élévation, par sa voûte et par ses vitraux; est d'un effet magique à l'extérieur, étant placé sur un point très élevé. Tout l'édifice est d'une forme vraiment majestueuse. Comme à St.-Paul, la voûte de la nef du milieu s'étend jusque sous la tour, au-delà du jubé, et donne ainsi plus de grandeur à l'édifice. L'espace entre les fenêtres de cette nef et les arcades qui surmontent les nefs latérales, était d'une trop grande étendue pour y placer des ornemens, consistant en niches, feuillages, découpures, etc., tels qu'on voit à St.-Barthélemy et à St.-Denis. Aussi l'architecte, au lieu d'employer cette décoration, a-t-il cherché dans son art un autre ornement plus noble et plus durable: il a tracé une galerie qui fait respirer l'harmonie de style entre les arcades que surmontent les colonnes, le cintre des fenêtres et l'arcade de la voûte. C'est à St.-Paul surtout qu'on admire ce profond sentiment de l'art, qui donne à l'architecte qui conçoit le plan d'un édifice, la force de établir un accord entre ses parties, de les faire succéder les unes aux autres, comme des idées qui suivent, s'enchaînent. Là, depuis la base des colonnes jusqu'au sommet de la voûte, on trouve une harmonie qui plaît, non celle qui résulte de proportions rigoureusement calculées, mais une harmonie de sentiment, qui est la poésie de l'art. On voit à St.-Martin, dans une chapelle, de beaux reliefs sculptés par Delcour et dans le chœur de grands paysages de Jupin, un des premiers peintres du pays (9).

ST.-ANDRÉ.

Ce dôme, assez remarquable par son architecture, a été construit dans le dernier siècle. C'est que les théophilantropes de 93 avaient établi un prêche (10). Cette église appartenait autrefois à l'ordre teutonique.

EGLISES DES AUGUSTINS ET DU SÉMINAIRE.
Le plan de ces églises est une conception neuve, originale. Celle des Augustins mérite d'être con-
servée, le portail surtout, qui est d'un style gran-
deur.

(8) L'architecte qui l'a construite est Paul de Richelle, son nom mérite bien d'être cité. C'était un homme de grande entreprise, disent les historiens. Foullon c. v. 7, c. 7. *Belices* du pays de Liège, tom. 1, pag. 122 et ss.
(9) Les églises, dont nous avons parlé jusqu'à présent, ont un point de portail*, mais de simples entrées dans les nefs latérales: c'est qu'elles n'étaient pas spécialement destinées au peuple pour qui on célébrait le service religieux dans les paroisses: dans les premiers siècles du moyen âge, on n'avait que des églises de couvens ou de monastères.
Le portail de St. Jacques est moderne.

(10) *Tableau historique et chronologique des suffragans de Liège*, par M. S. F. Ernst, curé d'Aldeu, page 265.

CARMÉLITES. — ST.-JEAN ÉVANGÉLISTE.

Ces églises comme les précédentes, ont été élevées à la fin du dernier siècle. Elle sont d'un meilleur goût que celles qui ont été contraintes dans le 17^e, telles que St.-Servais, St.-Christophe etc., etc.

BÉNÉDICTINES SUR AVROY.

Le portail est regardé comme un chef-d'œuvre.

ST.-LAURENT.

Les bâtimens de ce monastère sont remarquables par leur étendue et par leur aspect imposant. On découvre dans la première partie du couvent quelques restes de l'ancien monastère, qui donnent une idée des communautés religieuses du moyen âge.

L'UNIVERSITÉ.

C'était le couvent des jésuites. Ils s'introduisirent dans notre ville en 1566. Une partie du couvent a été construite au XVII^e siècle; le reste l'a été au XVIII^e siècle. On y a fait de grands changemens depuis que l'université y est établie; les principaux sont la construction de la salle académique et de deux autres salles où l'on a placé la bibliothèque; l'agrandissement du jardin, etc.

L'HOTEL DE VILLE.

L'hôtel de ville était situé ailleurs avant la construction de celui que nous voyons aujourd'hui: il était aux pieds de la Saavenière (11) et on l'appelait *la Violette*.

On commença l'hôtel de ville actuel en 1714. Les colonnes du vestibule sont remarquables par leur belle proportion.

La façade qu'on attribue aux templiers, située rue *Mont St.-Martin*, est celle d'une maison qui appartenait sans doute à l'évêque *Erard de La Marck*, car on voit les armes de cet évêque sur une cheminée, dans une grande pièce qui est derrière cette façade; et on y lit son nom écrit en lettres gothiques: *Erardus de Marck*.

Le style de la façade est celui du XV^e et du XVI^e siècles, époque où vivait *Erard de La Marck*. Cette circonstance donne de la vraisemblance à notre conjecture. C. M.

(La suite à un prochain numéro.)

(11) A la place de la maison de M. Thiriar.

ERRATA du dernier article, n^o du 12 décembre: 3^e colonne, ligne 19^e, au lieu de ces mots: *de basiliques*, lisez *des basiliques*
Et ligne 62 et 63, au lieu de: *les quatre évangélistes*, lisez: *les quatre docteurs*.

Liège, le 16 décembre 1834.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE

Comme vous avez rendu compte dans votre journal, d'un incendie qui a eu lieu dans un de mes bâtimens, le 6 du courant, permettez-moi de me servir de la même voie, pour annoncer que ledit bâtiment était assuré à la compagnie des propriétaires réunis, qui a rempli envers moi ses engagements avec promptitude et probité. Je saisis la même occasion pour témoigner toute ma gratitude, à MM. le bourgmestre *Jamme*, le commissaire de police *Piette*, ainsi qu'à divers particuliers de la ville et du quartier, des soins qu'ils ont daignés prendre dans cette circonstance fatale, où la police, la troupe de ligne, la gendarmerie et les pompiers se sont distingués par un dévouement dont on a peu d'exemple. Je vous prie de recevoir l'assurance de ma considération, Louis DUVIVIER.

VILLE DE LIÈGE. — Garde civique.

Les bourgmestre et échevins rappellent aux intéressés leur arrêté du 49 novembre dernier, publié dans les journaux qui les requièrent de se faire inscrire pour le service de la garde civique, et les invitent à se présenter à cet effet dans les bureaux de MM. les commissaires de police avant le 1^{er} janvier 1835.

Liège, le 17 décembre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège: le secrétaire DEMANY,

Séance publique du conseil de régence samedi prochain 20 du courant, à 5 heures du soir.
L'ordre du jour sera affiché.

Liège, le 17 décembre 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

COMMISSION D'EXAMEN.

M. Jean Lincé, de Verviers, subira l'examen en philosophie, etc., le 19 courant, à 4 heures.

ETAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 17 DÉCEMBRE.

Naissances 4 garçons, 1 fille.

Décès: 1 garçon, 1 homme, 2 femmes, savoir: *Jean François Baret*, âgé de 25 ans, soldat du train d'artillerie, en garnison en cette ville. — *Gertrude Jamin*, âgée de 68 ans, journalière, en Glain. — *Elisabeth Henry*, âgée de 53 ans, derrière St. Georges, veuve de *Jean Henri Vincent*.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, 18 décembre, 8^e représentation du quatrième mois d'abonnement, la reprise des *Visitandinas*, opéra en deux actes, paroles de *Picard*, musique de *Devienne*, précédé par *Louise ou la Réparation*, vaudeville en 2 actes de *M. Scribe*. Le spectacle commencera par *le Secret du Ménage*, comédie en un acte, de *M. Creuzé de l'Essert*.

Demain vendredi, au bénéfice de M. et Mme. Berger, abonnement suspendu:

1^o *Le Fils de l'Homme*, comédie en un acte.
2^o *La Tour de Nesle*, 6^e tableau (la prison).
3^o *Salvoisy ou l'Amoureux de la Reine*, vaudeville en deux actes.
4^o Le deuxième acte de *Guillaume Tell*, grand opéra, musique de *Rossini*.
5^o Le quatrième acte de *Louis XI*, tragédie de *Casimir Delavigne*.
Et le deuxième acte de *Robert*, musique de *Meyerbeer*.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CIRQUE OLYMPIQUE

DE

MM. TOURNIAIRE, FRÈRES,

SITUÉ PLACE ST. PIERRE, A LIÈGE.

Aujourd'hui JEUDI, 18 décembre 1834, spectacle extraordinaire en deux parties.

La première représentation des AVENTURES DE DON QUICHOTTE et SANCHE PANSA au tournois de Saragosse, grande scène équestre et comique, composée d'un GRAND CAROUSELLE, d'un TOURNOIS et d'un GRAND QUADRILLE, et plusieurs autres scènes dont l'affiche donnera le détail.

Na. — Les personnes qui désirent prendre des billets à l'avance, sont priées de s'adresser chez M. CARBILLET, au Manège.

MM. TOURNIAIRE frères, ont l'honneur de prévenir le respectable public qu'ils ne donneront que très peu de représentations, devant se rendre incessamment à Bruxelles.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le BUREAU du DIRECTEUR du TRÉSOR sera transféré, le 18 de ce mois, au n^o 525, DERRIÈRE LE CHŒUR DE ST-PAUL. 366

La V^e CHARLES, née DENEUMOULIN, place de St. Denis, n^o 743, a l'honneur d'annoncer que son MAGASIN est constamment ASSORTI DE TOILES SUPERFINES, D'HOLLANDE et de COUTRAI, de 4/3; idem de BRABANT, de toutes largeurs, toutes espèces de LINGES de table; services damassés, nappes à thé blanches et écruës; batiste de France et d'Écosse; mouchoirs, id. bordures nouvelles; couteil damassé et autres pour matelas. 12

A LOUER, pour en jouir de suite, un QUARTIER INDEP. PENDANT, avec ou sans remise, écurie, cour et jardin, situé rue du Séminaire, n^o 322, à Liège. S'adresser rue de vant les Carmes, n^o 306. 390

ON DEMANDE 45 à 20,000 sur bonnes hypothèques. S'adresser rue St.-Séverin n^o 666, à Liège, où l'on dira pour qui c'est. 391

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville,

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pont

CABILLAUX et RIVETS, chez ANDRIEN fils, rue Souv. Pont

1^{er} SAURETS DOUX, PLEINS, chez PERET, rue Ste Ursule

Cabilleaux, Rivets et Rayes, chez PERET, rue Ste-Ursule

POISSONS de MER très-frais, au Morianne, rue du Stockis

CHAMBRES GARNIES à LOUER, rue devant la Magdeleine, n^o 273. 498

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix: 4 franc 25 centimes, pris au bureau du *Politique*

CABINET DE LECTURE.

L. DUVIVIER, libraire, rue sur Meuse, n° 380, informe ses abonnés qu'il vient de publier un **NOUVEAU CATALOGUE** de sa bibliothèque d'abonnement, renfermant plus de 2,000 ouvrages des meilleurs auteurs, tels que Chateaubriand, Balzac, J. Janin, V. Hugo, E. Sue, Jacob, Walter Scott, Cooper, Paul de Kock, H. Zschokks, etc., ainsi que toutes les nouveautés littéraires parues jusqu'à ce jour.

Les personnes abonnées possédant l'ancien catalogue, sont priées de venir l'échanger contre un nouveau, attendu que l'ordre des numéros n'est plus le même. Cet échange se fera gratis. 403

VENTE DE BOIS, A ANDOUMONT.

SAMEDI 27 DECEMBRE 1834, 10 heures du matin, le notaire HEUSE vendra aux enchères 260 CHENES, FRÈNES, HÊTRES, SAPINS, MÉLÈSES et autres bois de haute futaie, situés à Andoumont, commune de Gomzé, à proximité de la route de Spa. Ces arbres sont propres à tous usages. L'espèce dominante est le chêne. — A CRÉDIT. 309

A LOUER 2 BEAUX QUARTIERS et autres petits appartements des maisons rue Royale. S'adresser à Mde. PETIT, marchande de draps, même rue. 847

A ENCHÉRIR D'UN 10e.

Jusqu'inclus le 20 de ce mois, ensemble ou séparément, 1° Le VASTE BATIMENT ayant servi de fabrique, avec le jardin qui l'entoure, situé à Jupille, près de l'église, sur le prix de 7,500 fr.
2° Le GRAND JADIN, vis à vis de ladite église, sur le prix de 3,600 fr.

A CÉDER au TAUX de 5 p. 0/0, 99 francs 24 centimes, en QUATRE RENTES PERPÉTUELLES très-bien constituées. S'adresser au notaire PAQUE. 243

ADJUDICATION DÉFINITIVE SANS FACULTÉ DE SURENCHÈRE.

Mercredi 24 décembre 1834, à deux heures de relevée, les deux MAISONS, avec BRASSERIE, situées au QUAI d'AVROY, portant les n° 629 et 630, à Liège, seront adjudiquées définitivement et sans faculté de surenchère, sur la mise à prix de 18,000, par le ministère du notaire BIAR, en son étude, rue Vinave d'Ile, n° 43. 401



DEUX CHEVAUX POLONAIS, poil ISABEL bien dressés pour la voiture et la selle, à VENDRE rue Hors-Château, n° 374. 388

VENTE DE PEUPLIERS DE CANADA, DE FOIN, D'UNE BRASSERIE, ETC.

LE SAMEDI 27 DECEMBRE 1834, à dix heures du matin, M. le comte de ROBIANO fera VENDRE à l'enchère en son château de Marchin, canton de Huy :

- 1° 70 FATS de bon foin récolté en 1834.
- 2° 300 Peupliers de Canada dont partie assez gros, croissant près dudit château.
- 3° 350 Charmilles croissant dans le jardin dont partie très grosses.
- 4° 150 Pièces de bois de chêne de 12 pieds de longueur sur 5 pouces environ d'équarissage propres à faire des vernes et petites poutres.
- 5° Toute la charpente d'un grand bâtiment consistant en 400 pieds de vernes, 3000 pieds de wères avec lattes.
- 6° Et les ustensiles d'une brasserie de 30 hectolitres environ, consistant en une grande chaudière en cuivre, deux grandes cuves, un refroidisseur en quartier de chêne et en bon état.

Recours dans la cour dudit château. A crédit et à la recette de M^e LOUMAYE, notaire. 384

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

On peut dans la huitaine, à dater du 15 décembre jusqu'inclus le 23, à midi, SURENCHÉRIR D'UN 10e, par acte à passer devant M^e PARMENTIER, notaire, les MAISONS et BIENS suivants, qui ont été ADJUGES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, LUNDI 15 décembre 1834, pardevant M. le juge de paix du canton de l'Ouest de la ville de Liège, aux prix ci-après :

- 1° La MAISON n° 34, sise au Haut Pré, en lieu dit Ruelle du Diable, avec 6 perches 76 aunes, ou 1 verge gr. 11 petites, pour le prix de fr. 2010 00
 - 2° 26 perches 81 aunes, ou 6 verges grandes 3 petites de COTILLAGE, sis au même lieu, pour 1440 00
 - 3° La MAISON, sans numéro, contiguë à la précédente, avec 36 perches 40 aunes, ou 8 verges grandes 7 petites de JARDIN et COTILLAGE, pour 2010 00
- S'adresser audit notaire. 389.

A SURENCHÉRIR

D'UN 20e inclus le 27 du courant à midi, par acte à passer devant le notaire STASSE, résidant à Allour :

- 1° UNE PRAIRIE de 30 perches 51 aunes, adjudgée pour francs 1300
 - 2° Une id. de 52 p. 30 aunes, pour 2220
 - 3° Une id. de 65 p. 38 aunes, pour 2210
 - 4° UNE PIECE DE TERRE de 87 perches 18 aunes, pour 4810
 - 5° Une id. de 43 p. 59 aunes, pour 900
 - 6° Une id. de 17 p. 43 aunes, pour 400
 - 7° Une id. de 39 p. 23 aunes, pour 600
 - 8° Une id. de 15 p. 24 aunes, pour 200
 - 9° Une id. de 17 p. 43 aunes, pour 410
 - 10° Une id. de 43 p. 59 aunes, pour 1110
 - 11° Une id. de 21 p. 79 aunes, pour 540
 - 12° Une id. de 21 p. 79 aunes, pour 510
 - 13° Une id. de 10 p. 88 aunes, pour 95
 - 14° UNE PRAIRIE de 34 p. 87 aunes, en sus d'une rente de 9 francs 60 centimes. 620
 - 15° Et UNE PIECE DE TERRE de 17 p. 43 aunes, 260
- Ces objets sont situés, savoir : les numéros 1, 2 et 3 à MILMORTE, 4, 5 et 6 sur VOTTEM, 7 inclus 12 sur HERS-TAL, et 13, 14 et 15 à HERMÉE. S'adresser audit notaire. 393

VENTE TRÈS CONSIDÉRABLE DE CHENES ET AUTRES ARBRES,

A Warisoulx, près de Waret-la-Chaussée, à 1 1/2 lieue de Namur.

Lundi 29 décembre 1834, et jour suivant, s'il y a lieu, aux neuf heures précises du matin, on VENDRA à crédit, par le ministère et à la recette du notaire DELVIGNE, de Namur, quantité de CHENES et autres arbres dans le bois de Grand-Jette-Fooz, sur une superficie de trente bonniers, situé à Warisoulx, dont une grande partie ont de huit à douze pieds de pourtour.

Ces arbres sont de la plus belle élévation et propres à la grande construction, à la belle menuiserie, à faire des douves, etc., etc., etc.

Ce bois devant être déraudé, il ne sera fait aucune réserve. L'exploitation de ce bois se fera avec beaucoup de facilité par la route de Namur à Louvain, et par celle de Namur à Bruxelles, par Gembloux.

Pour avoir terminé la vente en deux jours, on commencera à dix heures précises du matin. 402

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Le public est informé, qu'à dater du 1er janvier prochain, le maximum des sommes à verser par chaque personne à la CAISSE D'ÉPARGNES, fixé jusqu'à présent à frs 2000, sera porté à frs 4000.

L'intérêt sur les premiers frs 2000, à 4 p. % par an, sera maintenu, mais il ne sera alloué que 3 % sur les versements qui excéderont la dite somme de 2000, jusques et y compris frs 4000; il continuera cependant d'être payé 4 p. % sur le montant total des versements effectués par les commissions d'hospices, de bienfaisance et autres administrations publiques. 385

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Administration des domaines et forêts. 5^e Maîtrise.

Province de Liège.

On fait savoir qu'il sera procédé à la VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur, du FONDS et de la superficie des LOTS n° 1, 2, 3 et 4, du BOIS DE VAL SAINT LAMBERT, ainsi que du BOIS DE CORNILLON, situés sur les communes de Ramet et Seraing.

Ces bois, divisés en cinq lots, seront vendus en une seule séance le MARDI 30 DECEMBRE 1834, à 10 heures du matin, pardevant M. le notaire DUSART, dans une des salles du palais de justice, à Liège.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit; savoir : deux dixièmes un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restans en huit paiemens, d'année en année, à partir du jour de la vente; de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 30 décembre 1842. Ces huit derniers dixièmes porteront un intrêt annuel de 4 pour cent, au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples informations, pour l'affiche et conditions, au local occupé par les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne des Douze Apôtres, n° 1262 30 à Bruxelles, chez M. le maître particulier de la 5^e maîtrise, à St-Trond; chez M. le notaire DUSART, à Liège, et chez les agents de ladite société à Liège, Huy et Namur.

BEAUX QUARTIERS au second à LOUER, rue de la Cathédrale, n° 3. 399

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR, A LIÈGE.

ALMANACH

DE LA PROVINCE DE LIÈGE, OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES,

COMPOSANT LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES, CIVILES, JUDICIAIRES ET MILITAIRES DE LA PROVINCE, POUR L'ANNÉE 1835.

Revu avec la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux. Volume grand in-18 de 364 pages, broché et rogné, couverture imprimée Prix 1 fr. 20 cent.

Le même cartonné, papier maroquiné et étiqueté, 1 fr. 70 centimes.

Se vend à Liège, chez J. A. LATOUR; à Aubeil, chez H. J. MATHIAS; à Waremme, chez MFUNIER; à Huy, chez L. GODIN, H. KNOPS et PRÉF. HOMME-GODIN; à Verviers, chez veuve RENARD CROISIER et P. J. RENAND; à Spa, chez DOMMARTIN et A. MARECHAL; à Stavelot, chez TALBOT, à Dolhain Limbourg, chez J. F. PAGNOUL.

COMMERCE.

Fonds anglais du 15 déc. — Cons. 91 7/8 0/0. — belges 98 1/2, holland. 54 1/2, Portug. 84 5/8. Esp. cortés 52 0/0.

Bourse de Paris, du 16 déc. — Rentes, 5 p. % 106 55 fin cour., 106 65. — Rentes, 3 p. c. 76 26, fin cour., 76 75 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris. 0000 00. — Rentes de Naples, 93 35; fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 42 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. % 41 0/0; fin cour., 00 0/0; 3 p. % 26 0/0; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 38 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 60 0/0. fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 16 déc. — Dette active, 54 00/00. Dito, 99 15/16 — Bill. de change. 23 3/4 0. — Oblig. du Syndicat, 92 1/4 0/00 — Dito, 75 1/4 0/00. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 102 5/8 0/0 Rente française, 78 1/4 — Dito de 1833. 00/00. — Obl. russe Imp. et C^e. 403 1/8 0/0. Dito de 1828, 103 3/4 0000 — Inscript. russes, 67 3/16 000 — Empr. russe 1831, 98 1/4 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 14 15/16 00 00 — Obl. mét. Autriche 98 1/4 00/00 — Lots chez Gollais, 0/00. — Cert. Naples falc. 000 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 3/4. — Cortés, 00 0/0 00/00. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 122 0/0.

Bourse d'Anvers, du 17 décembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois
Amsterdam	112 9/16 perte.		
Londres	12 06 1/4	P 11 97 1/2	P
Paris	347 3/8	47 0/00	46 7/8
Fraucfort.	36 1/4	A 00 0/0	00 0/0
Hambourg.	35 1/2	35 1/4	
		Escompte 4 0/0.	

Effets publics. Belgique — Dette active, 103 0/0 P 0 Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 97 1/4 P 0/000. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 00 0/000. Hollande. Dette active, 2 1/2; 00 0/0 0. Id. différée, 0000 0/0. Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 95 P 0/0. — Espagne. Guebb., 43 0/0 P 00 0/0 Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/00. Id. perp. Amst., 43 et P 00 00 00 0/0. — Idem dette différée, 14 5/8 0/0.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

- 150 balles café Sumatra, à 28 1/2 cts. cons.
- 100 balles café St. Domingue, à 32 1/2 cts. cons.
- 50 balles café Batavia, blanchâtre, à 35 1/2 cents consommation.
- 30 caisses sucre Fernambouc, à florins 15 1/2, entrepôt national.
- 257 caisses sucre Havane blond, à fls. 28 1/4 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 16 décembre.

- Le koff hanovrien Vr. Anna, c. Myer, v. de Rotterdam, ch. d. café.
- Le koff hanovrien Helper, c. Meecke, v. d'Hambourg, ch. de café et meubles.
- Le koff hanovrien Vr. Hilke, c. Borger, v. d'Emden, ch. d'avoine et beurre.
- Le sloop danois Maurilius, c. Molsen, v. de Stroomstad, ch. d'avoine.
- Le sloop danois Hannes Minde, c. Hansen, v. de Stroomstad, ch. d'avoine.

Bourse de Bruxelles, du 17 déc. — Belgique. Dette active 52 P 0/0. Empr. 24 mill., 96 7/8 P. — Hollande. Dette active, 53 1/2 P. — Espagne. Guebb., 43 1/4 P. 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. % 1. 0. Id. Amst. 5 p. % 43 1/8 P 0 0/00 Id. Paris, 3 p. % 27 P. Cortés à Lond., 40 1/2 A 00. Dette diff. 44 5/8 A.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.

Enregistré à Liège le deuxiè mart 1835
Volume 70 Folio 50 Case 7. Recu pour prix de
un franc septante centimes pour additionnels cinquante centimes. Total deux francs vingt-un centimes.